



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

COMMISSION DE SUIVI
DE SITE (CSS)
DE LA SOCIÉTÉ SUEZ RV
À NOYELLES-GODAULT

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV à NOYELLES-GODAULT a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et que sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 5 février 2024.

Il précise que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT », la candidature de :

- M. Roland SIX

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote,

Et après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (*M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIIN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence*)
et 4 Abstentions (*M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile*).

- **DÉSIGNE** M. Roland SIX pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV à NOYELLES-GODAULT.

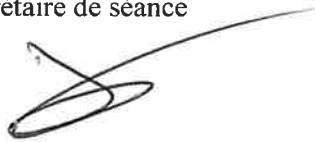
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com